# 

* Date : 15-07-2021
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2021203434
* Author : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. - Département du Sol et des Déchets. - Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets. - Autorisation de transferts transfrontaliers de déchets BE0003002110
L'autorité wallonne compétente en matière de transferts transfrontaliers de déchets,
Vu le règlement 1013/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets;
Vu la demande d'autorisation de transferts transfrontaliers de déchets, introduite par le notifiant;
Considérant que la demande a été déclarée complète et recevable;
Considérant que les dispositions prévues par les législations précitées sont rencontrées par le demandeur,
Décide :
Article 1
er. L'autorisation de transfert BE0003002110, de la Région wallonne vers la France, des déchets visés à l'article 2 est accordée.
Art. 2. Les déchets visés respectent les caractéristiques suivantes :
Nature des déchets :
Cendres volantes provenant de l'installation de coïncinération (traitement des fumées à sec avec injection de bicarbonate de sodium)
Code (1) :
100117
Quantité maximale prévue :
900 tonnes
Période prévue (demande) :
01/11/2020 - 30/10/2021
Notifiant :
2VALORISE AMEL
 
 4770 AMEL
Centre de traitement :
RESOLEST
54110 ROSIERES-AUX-SALINES
Namur, le 2 avril 2021.
(1) Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets, tel que modifié.